

ASSEMBLÉE NATIONALE
20 juin 2014

BIODIVERSITÉ - (N° 1847)

Adopté

AMENDEMENT

N° CD734

présenté par
Mme Gaillard, rapporteure

ARTICLE 40

Compléter l'alinéa 26 par les mots :

« ou de l'agence française pour la biodiversité mentionnée à l'article L. 131-8 du présent code. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit de permettre à l'agence française pour la biodiversité d'être éventuellement affectataire de la redevance perçue au titre des activités soumises à autorisation sur le plateau continental ou dans la zone économique exclusive.